Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Villiers-en-Plaine

Planche : Nord
Page 1 sur 4

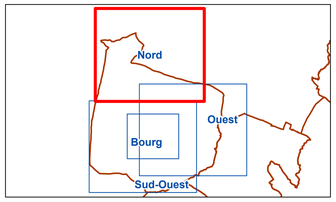

Document approuvé

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Evolutions :
09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires
23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2
16/01/2026 : Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
02/02/2026 : Modification n°3

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopérations et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables
Fond de plan : Cadastre 2024 ® DGFiP
Date d'édition : 12/02/2026

Légende

Zonage PLUi-D
- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)
- Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
- Nf

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)
- Emplacement Réservé

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
- Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur
- PM1_PPRI
- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées
- Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides
- Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné

Monument Historique (MH) - AC1
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
- Périmètre de protection modifié du monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours
- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable
- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)
- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole avec réciprocité

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 500
Mètres

N

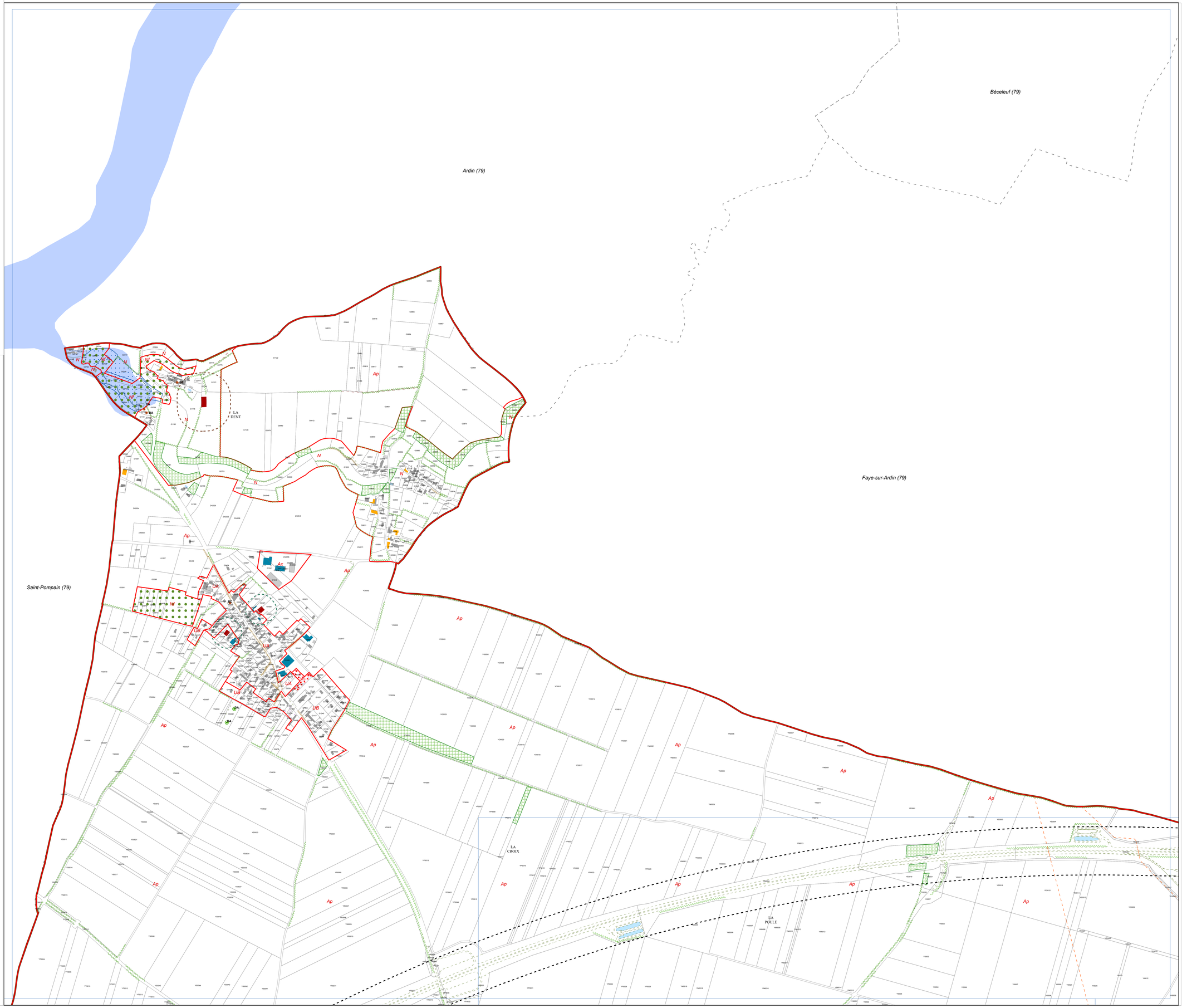

NIORTAGGLO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ensemble, construisons notre territoire
PLUi-D

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Villiers-en-Plaine

Planche : Sud-Ouest
Page 2 sur 4

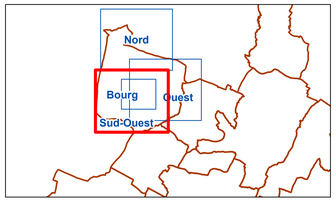

Document approuvé

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Evolutions :
09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires
23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2
16/01/2026 : Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
02/02/2026 : Modification n°3

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopérations et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables
Fond de plan : Cadastre 2024 ® DGFIP
Date d'édition : 12/02/2026

Légende

Zonage PLUi-D
- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)
- Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
- Nf

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)
- Emplacement Réservé

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
- Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur
- PM1_PPRI
- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées
- Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides
- Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné

Monument Historique (MH) - AC1
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
- Périmètre de protection modifié du monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours
- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable
- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)
- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole avec réciprocité

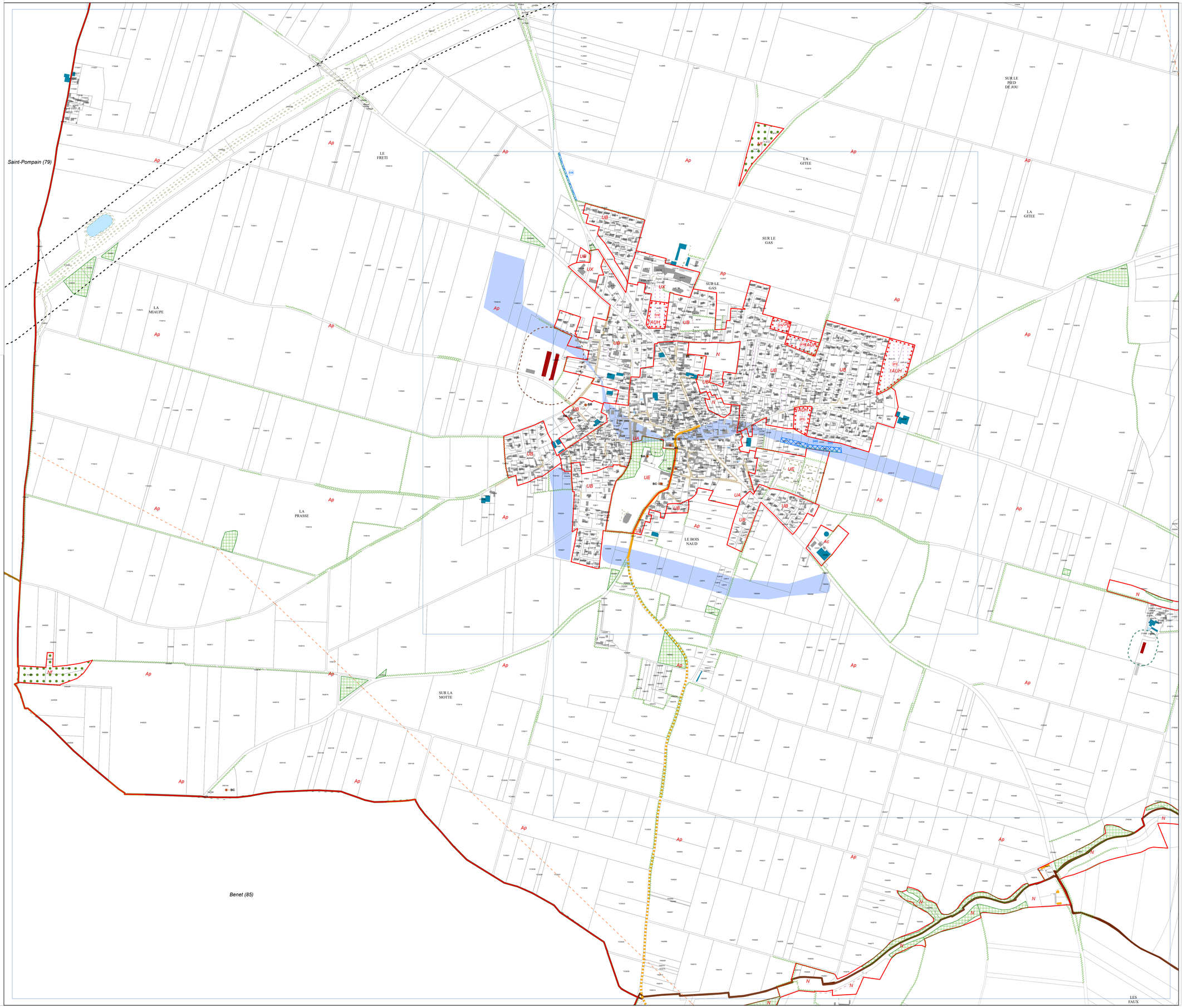

N

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 500
Mètres

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Villiers-en-Plaine

Planche : Ouest
Page 3 sur 4

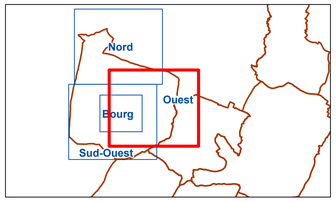

Document approuvé

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Evolutions :
09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires
23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2
16/01/2026 : Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
02/02/2026 : Modification n°3

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopérations et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables
Fond de plan : Cadastre 2024 ® DGFIP
Date d'édition : 12/02/2026

Légende

Zonage PLUi-D
- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)
- Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
- Nf

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)
- Emplacement Réservé

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
- Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur
- PM1_PPRI
- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées
- Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides
- Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné

Monument Historique (MH) - AC1
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
- Périmètre de protection modifié du monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours
- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable
- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)
- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole avec réciprocité

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 500 Mètres

N

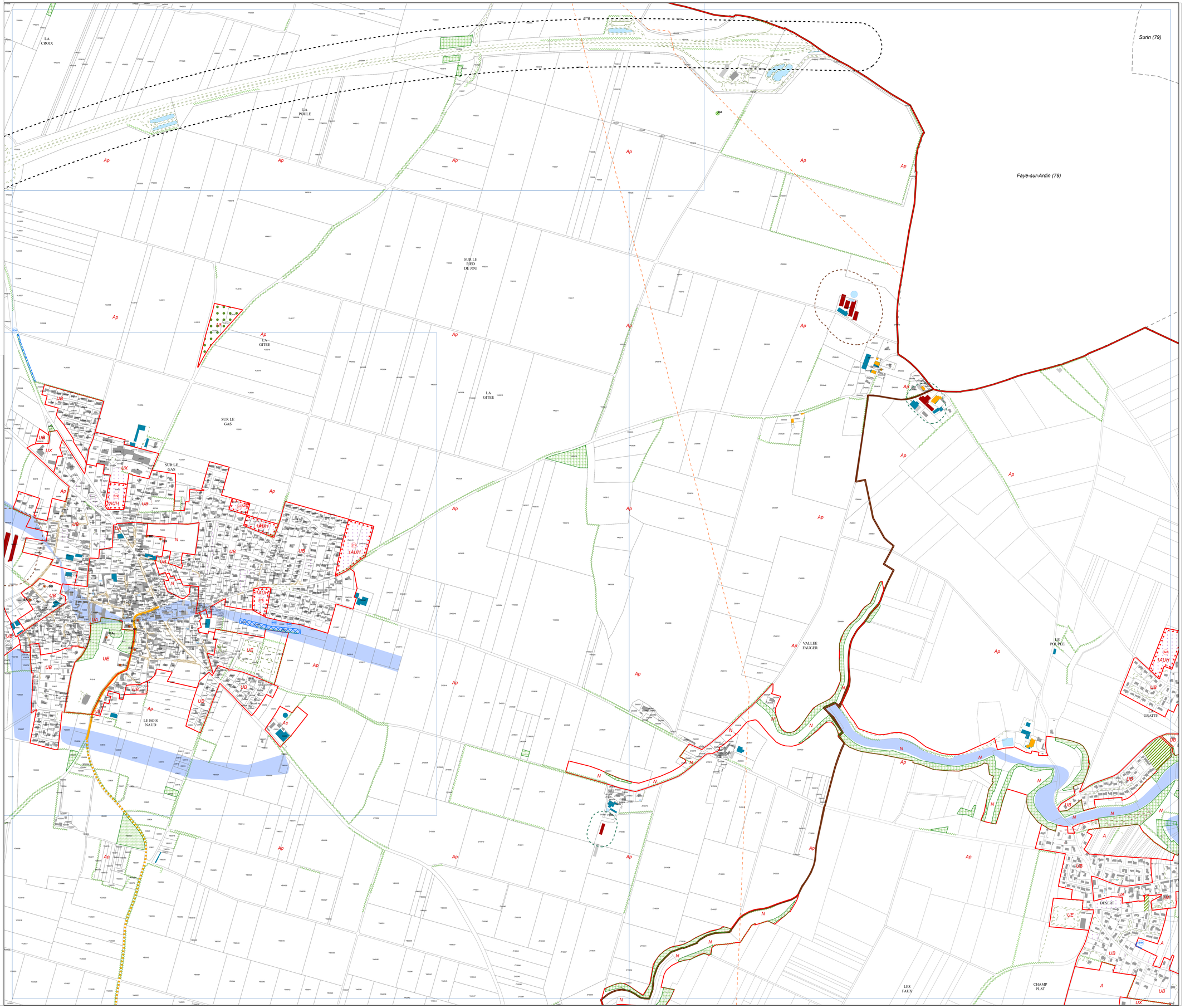

NIORTAGGLO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ensemble, construisons notre territoire
PLUi-D

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Villiers-en-Plaine

Planche : Bourg
Page 4 sur 4

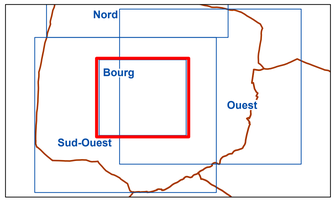

Document approuvé

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Evolutions :
09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires
23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2
16/01/2026 : Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
02/02/2026 : Modification n°3

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopérations et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables
Fond de plan : Cadastre 2024 ® DGFiP
Date d'édition : 12/02/2026

Légende

Zonage PLUi-D
- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)
- Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
- Nf

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)
- Emplacement Réservé

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
- Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur
- PM1_PPRI
- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées
- Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides
- Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné

Monument Historique (MH) - AC1
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
- Périmètre de protection modifié du monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours
- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable
- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)
- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole avec réciprocité

N

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 500
Mètres

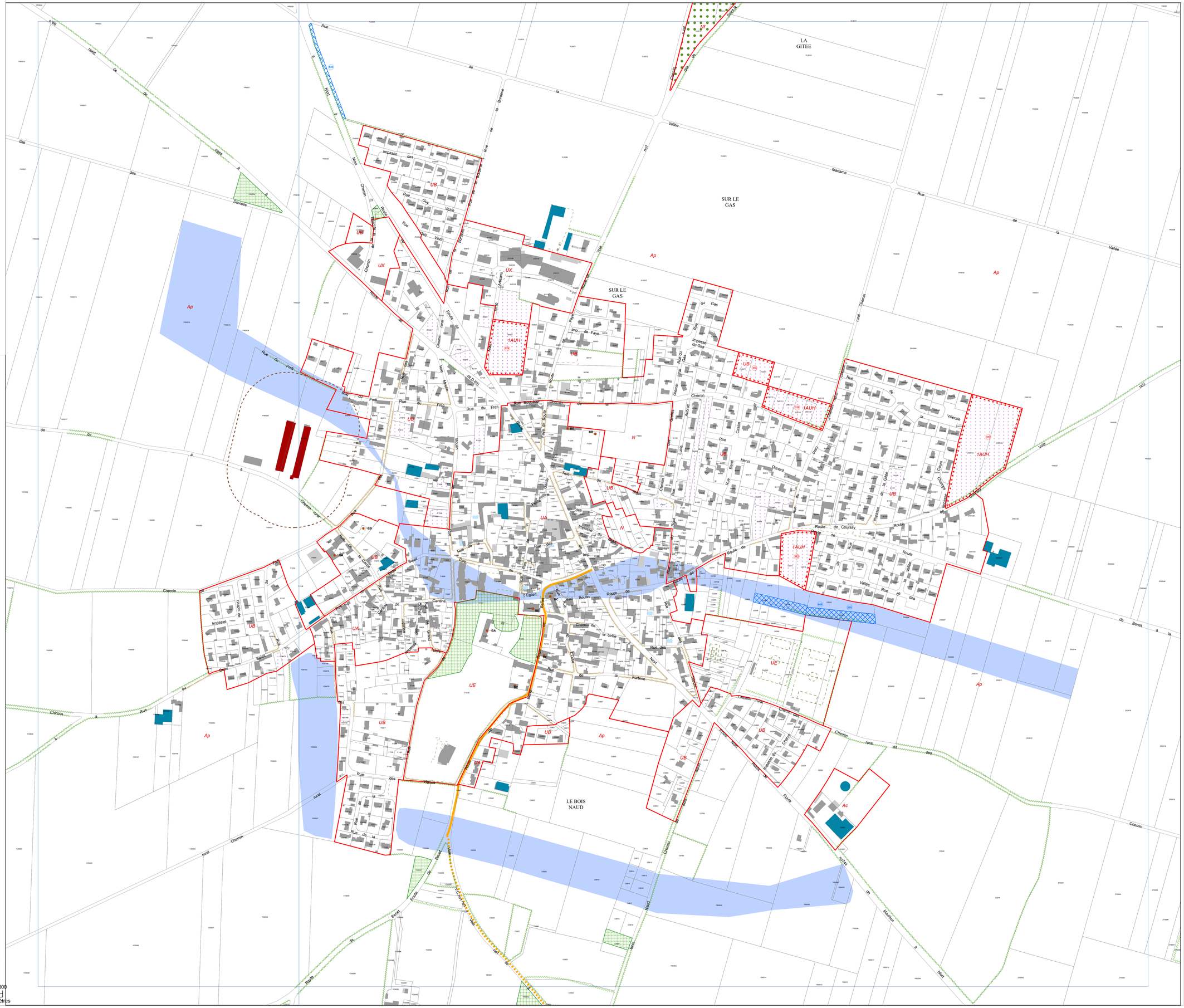
LA GITEE
SUR LE GAS
LE BOIS NAUD
UB
UX
UA
UE
1AUH
Ap
Ac
N
Nf
Rue du Fretz
Rue de la Vallée
Rue de Coursay
Rue de la Villeraie
Rue de la Gare
Rue du Moulin
Rue de la Fontaine
Rue de la Cantine
Rue de la Grille
Rue des Vignes
Rue du Soleil
Impasse du Clos
Impasse des Vignes
Route de Niort
Route de Benet
Route de Mauzé
Chemin rural de la Grande Vallée
Chemin rural de la Fontaine
Chemin rural de la Cantine
Chemin rural de la Grille
Chemin rural de la Villeraie
Chemin rural de la Vallée
Chemin rural de la Gitée
Chemin rural de la Gare
Chemin rural du Moulin
Chemin rural du Fretz
Chemin rural du Clos
Chemin rural du Soleil
Chemin rural des Vignes
Chemin rural du Gas
Chemin rural de la Fontaine
Chemin rural de la Grande Vallée
Chemin rural de la Cantine